



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES
Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE



De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 14 août 2018

Monsieur Alain Jouhandeaux
Commissaire enquêteur
Mairie
28 place Compostelle
40500 AUDIGNON

Transmission électronique : pref-amenagement@landes.gouv.fr

Objet : Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et comportant une autorisation unique Loi sur l'Eau instruite au titre de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 concernant le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins-versants du Bahus et du Gabas.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Vous ne serez pas surpris de voir la Fédération SEPANSO Landes intervenir dans ce dossier puisque Monsieur Bernard Cens, le président auquel j'ai eu l'honneur de succéder a beaucoup travaillé sur ces bassins versants, produisant entre autres un diaporama pédagogique à l'époque sur les dégâts commis par des hommes sur des affluents du Gabas et du Bahus. Beaucoup d'eau a coulé sous les ponts, mais les problèmes sur lesquels il avait attiré l'attention des élus et de l'Etat se sont avérés graves. Depuis aussi la SEPANSO a reçu la donation des époux Jéhier et est devenue propriétaire d'un vaste terrain au confluent du Bahus et de l'Adour (Note 1) ; aussi cotisons-nous chaque année au fonctionnement du SYRBAL.

Le dossier présenté dans le cadre de cette publique est fort intéressant car il révèle une volonté réelle de restaurer, dans la mesure du possible, les équilibres naturels de ces bassins versants, c'est à dire de réparer les erreurs commises. La SEPANSO ne peut donc qu'être sensible à la démarche du SYRBAL. Le fichier (102 pages) qui présente le projet de Programme Pluriannuel de Gestion 2018-2022 des bassins versants du Bahus et du Gabas étudie l'ensemble des problèmes qui se posent, mais malheureusement il manque diverses informations, soit parce que les études n'ont pas encore été réalisées, soit parce le SYRBAL ne peut pas imposer des travaux dans des secteurs dont il n'est pas propriétaire.

La réussite du programme repose en grande partie sur de la communication, c'est à dire sur la capacité des responsables du SYRBAL et de ses techniciens à convaincre que le bon sens impose de revoir certaines choses et d'abandonner certaines mauvaises habitudes (voir Note 2). La SEPANSO espère que les démarches proposées aux propriétaires seront bien accueillies et que l'immense majorité de ceux-ci comprendront qu'ils ont une part de responsabilité dans les problèmes rencontrés à l'aval. La SEPANSO tient toutefois à souligner que dans certains cas le SYRBAL pourrait se montrer plus exigeant, par exemple en ce qui concerne la dégradation des secteurs par des animaux d'élevage puisque la qualité de l'eau se trouve altérée ; pour nous la meilleure solution (non mentionnée dans la présentation en page 52) consiste à utiliser des pompes à énergie solaire pour remplir des abreuvoirs.

Nous observons cependant un décalage entre ce qui apparaît dans le fichier PPG 2018-2022 (« ..., le syndicat n'est pas responsable des digues de protection contre les inondations, qui demeurent sous la responsabilité des gestionnaires déclarés » - page 7) et la présentation du dossier non technique (« ...la protection des biens et des personnes » – page 5).

Cette contradiction saute tellement aux yeux que le rédacteur de ce dernier document n'a pas hésité à écrire à la page suivante : « La compétence liée à la gestion des inondations, notamment sur la gestion des digues de protection contre les inondations est actuellement orpheline. A partir du 1er janvier 2018, celle-ci sera obligatoirement exercée par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (communauté des communes, agglomération, ...) qui auront la possibilité de la déléguer ou de la transférer. Par ailleurs, une réflexion est menée à l'échelle du SYRBAL pour engager une démarche de reconquête de champs d'expansion de crue du Bahus. Dans l'attente d'une clarification de la répartition des compétences sur la problématique ; le SYRBAL se laisse la possibilité d'étudier l'impact des ouvrages sur l'écoulement des eaux de crue (étude hydraulique) dans le cadre de l'amélioration des connaissances. »

Nous regrettons donc que le SYRBAL n'ait pas fourni une note sur l'état d'avancement de ce dossier, même si nous avons bien conscience que la gestion GEMAPI n'est pas simple ! <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/guide-gemapi-2018>

Nous rappelons toutefois que nous attirons l'attention des autorités sur les problèmes d'inondations à Eyres-Moncube depuis 2006 et sur ceux de Saint-Sever depuis 2007. L'étude hydraulique promise par l'Institution Adour, confiée au Bureau d'études ETEN, n'a jamais été finalisée. **La SEPANSO demande qu'une étude hydraulique soit enfin réalisée pour les deux bassins versants ; notre demande est d'autant plus légitime que nul ne peut ignorer que les dérèglements climatiques peuvent accentuer les problèmes que nous avons connus dans le passé.**

Cf: « *Anticiper les changements climatiques en Aquitaine, pour agir dans les territoires* » - Editions Nouvelle Aquitaine, 2018, 488 pages <http://www.acclimaterra.fr/rapport-page-menu/>

Nous avons lu l'étude globale de conception de dispositifs de franchissement sur des ouvrages prioritaires du département des Landes, mais la présentation fournie concerne le seuil de Moulin neuf sur le Gabas, alors que le SYRBAL annonce des travaux sur le Moulin de Fargues (Etude - page 57). Certes la problématique est la même ...

En vous remerciant pour l'attention accordée à nos observations et en espérant que nous obtiendrons rapidement des études hydrauliques pour ces deux bassins versants, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr
<http://www.sepanso40.fr>

Note 1 :

Les époux Jéhier avaient acheté ces terrains en 1977, non pour spéculer, mais pour empêcher qu'ils ne soient défrichés et tombent dans les mains d'un promoteur (à l'époque on pouvait encore ouvrir des terrains de camping en zone inondable), d'un carrier ou encore d'un agriculteur pour y cultiver du maïs

Note 2 :

La gestion de la ripisylve suppose certes une variété d'essences végétales, mais aussi une diversité de classes d'âge